



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale des Territoires et de la Mer

DIRECTION GÉNÉRALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Cayenne, le 20 juin 2024

Direction de la mer, du littoral
et des fleuves

Service des Affaires Maritimes
Littorales et Fluviales

Unité « Stratégie, Environnement
et Gestion du Domaine Public »

Affaire suivie par :

Alexandra MARKOUR

Tél. 05 94 21 52 07

mail : alexandra.markour@guyane.pref.gouv.fr

Avis de Publicité relatif à une demande de Convention d'Occupation Temporaire (COT) du Domaine Public Maritime naturel (DPMn) Commune de Kourou

Une demande de COT a été déposée à la Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane le 12 juin 2024, afin d'occuper à des fins commerciales le domaine public maritime (DPMn), pour la construction et l'installation d'une usine à Kourou.

L'emprise envisagée pour l'occupation est d'une superficie de 5530 m² sur le DPMn et située sur le territoire de la commune de Kourou.

Les conditions d'occupation du DPMn sont les suivantes :

- l'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location ;
- l'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans la COT ;
- les installations seront autorisées pour une durée de 20 ans à partir de la date de signature de la COT.
À l'issue, elles devront être démontées et le DPMn remis en état ;
- l'autorisation n'est pas constitutive de droits réels ;
- toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de la Direction Générale des Territoires et de la Mer ;
- la redevance annuelle relative à l'occupation sera déterminée par la Direction Régionale des Finances Publiques de Guyane (DRFIP) en fonction de sa nature.

Cette demande constitue une manifestation d'intérêt spontanée, conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra déposer **un dossier complet** de demande de COT avant le 4 juillet 2024 à 16h30 auprès de la DGTM de Guyane, par courrier recommandé ou par courrier électronique, aux adresses suivantes :

adresse postale :

Direction Générale des Territoires et de la Mer
Direction de la Mer, du Littoral et des Fleuves
Service des Affaires Maritimes Littorales et Fluviales
2 bis rue Simon Mentel
97300 Cayenne

adresse électronique : dgtm-dmlf-domainepublic@guyane.pref.gouv.fr